

Suivi des salariés exposés aux rayonnements ionisants Nouvelle convention de prise en charge EDF

EDF propose une convention-type de prise en charge du surcoût des salariés "DATR" (Directement Affectés aux Travaux sous Rayonnements) à l'intention des SSTI, prévoyant un montant forfaitaire de suivi individuel par salarié fixe, quelle que soit la catégorie d'exposition (A ou B).



Dans la perspective du "grand carénage" (maintenance et sécurisation du parc nucléaire français), qui amènera au probable doublement du nombre de salariés d'entreprises extérieures intervenant sur les centrales, EDF a affiché son désir d'harmoniser progressivement sa prise en charge du surcoût du suivi des salariés intervenants sur ses sites nucléaires.

Dans ce cadre, EDF avait souhaité savoir si les SSTI étaient en mesure d'absorber cet afflux dans les prochaines années, et revoir les conventions qu'elle avait signées avec les Services pour prendre en charge le surcoût lié au suivi des salariés exposés aux rayonnements ionisants intervenant sur leurs centrales. Son intention était de remettre

à plat un dispositif difficilement maîtrisé par leurs structures (financement pour des salariés n'intervenant finalement pas pour le compte d'EDF, disparités de coûts facturés par les SSTI, repérage des DATR A et B défaillant, etc.). EDF a ainsi aujourd'hui affiché son désir de traiter avec un maximum SSTI sur des bases tarifaires communes et propose à cet effet une convention type de prise en charge.

Les premiers SSTI concernés par le renouvellement de leur convention et le Cisme avaient ainsi rencontré à plusieurs reprises les représentants d'EDF en charge du dossier, afin de tracer les grandes lignes de cette nouvelle convention susceptible d'être signée par une majorité de Services.

Cette convention-type est à présent stabilisée et tient compte pour l'essentiel de l'analyse des charges et des modalités de fonctionnement établie par les Services. Elle prévoit notamment un montant forfaitaire de suivi individuel par salarié de 350 euros HT, quelle que soit la catégorie d'exposition (A ou B). Sur cette base, EDF souhaite engager une "trajectoire de résorption des anciens marchés", anticipant ainsi l'échéance des conventions en cours.

Il appartiendra donc à chaque Service de considérer cette nouvelle proposition d'EDF au regard de sa situation particulière et dans le cadre de son autonomie financière. EDF comme les SSTI ont finalement été guidés par la recherche de la meilleure prise en charge pour les salariés intervenant sur les sites nucléaires, et par la simplification de l'organisation administrative.

La nouvelle convention peut être consultée dans les compléments de lecture des IM sur le site Cisme.org. ■



Agence nationale d'amélioration des conditions de travail Parution Anact : la qualité des services à la personne

Face au vieillissement de la population (en 2060, 8 millions de Français auront 80 ans et plus) et à la question de la prise en charge des personnes dépendantes, le secteur des Services à la personne se devra d'adapter son offre à la demande croissante.

En s'appuyant sur près de 800 interventions réalisées par ses soins dans le secteur de l'aide à domicile, le réseau Anact-Aract (Agences nationale et régionales pour l'amélioration des conditions de travail) anticipe le défi qualitatif et quantitatif qui se présente aux services à la personne dans un ouvrage intitulé *"La qualité des services à la personne : le travail au cœur de l'innovation organisationnelle"*.

Rédigé par Nadia Rahou, sociologue du travail et chargée de mission à l'Anact, ce document se veut renouveler l'approche de la qualité dans les Ser-

vices à la personne, ce en mettant l'organisation du travail "au cœur du projet de développement du secteur".

Le secteur des services à la personne et de l'aide à domicile compte aujourd'hui deux millions de salariés et un potentiel de recrutement de 650 000 personnes sur la prochaine décennie, mais n'en est pas moins sinistré, et l'accroissement de la demande pourrait impacter la qualité et l'attractivité des emplois associés.

L'ouvrage propose ainsi une approche analytique du travail et de son organisation dans le secteur des services à la personne, qualité des services rendus et qualité des conditions de travail et d'emploi étant "directement liées".

La brochure "La qualité des services à la personne" peut être commandée sur le site internet de l'Anact, www.anact.fr ■

